



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel pour raisons de sécurité, dans la salle communale Aqvi Sian Ben, sous la présidence de M. NIGUES Davy – 6^{ème} adjoint au maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENTELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – ISNARD Robert – BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes et MM. MISTRAL Hervé – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – VARELA Nicolas – BOUALEM Sofiane

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	26
Vote pour :	12
Vote contre :	14
Abstention :	7

N°45/24 – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Rapporteur : M. LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1379 et suivants, l'article 1636 B sexies et l'article 1639A,

Vu l'état 1259COM transmis par la Direction Générale des Finances Publiques le 15 mars 2024, établissant l'estimation des bases d'imposition prévisionnelles des taxes sur le foncier bâti et non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de la commune,

Compte tenu des estimations de produits calculées en fonction des bases de calcul établies sur l'état 1259,

Il est proposé de fixer pour 2024 les taux des impôts suivants, sans évolution :

Taxe Foncière (bâti)

- 41,41% soit 11 658 157 € de produit attendu, la somme de -171 775 € (coefficient correcteur issu de la réforme de la TH) étant déduite du produit de cette taxe.

Taxe Foncière (non bâti)

- 43,95% soit 446 972 € de produit attendu.

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires

- 18,77% soit 149 071 € de produit attendu.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée :

- De fixer pour 2024 les taux d'imposition communaux suivants :

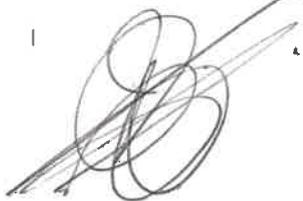
Taxe sur le foncier bâti :	41,41%
Taxe sur le foncier non bâti :	43,95%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	18,77%
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à la fixation des taux d'imposition.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin » et de l'abstention des 7 Elus du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre le Président et la Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 11 avril 2024.

Davy NIGUES
6^{ème} Adjoint au Maire
Le Président de séance




Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

